



GUIDE ÉTUDIANT POUR LE VOTE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 2025

Quand auront lieu les élections?	2
Puis-je voter?	2
Comment puis-je voter?	2
1. Que dois-je apporter pour aller voter?	2
2. Comment m'inscrire pour voter?	2
Inscrivez-vous avant d'aller voter	2
Inscrivez-vous lorsque vous allez voter	2
Suis-je sur la liste des électeurs inscrits?	3
3. Comment dois-je voter?	3
4. Où puis-je voter?	3
Comment voter sans adresse fixe?	4
Je ne suis pas disponible le jour des élections, quelles sont mes options?	4
Puis-je voter sur le campus?	4
Résumé de l'information sur le vote : quoi, quand, comment.	4
De quoi ai-je besoin pour voter?	5
Option 1 : Montrer une des pièces d'identité suivantes	6
Option 2 : Montrer deux pièces d'identité	6
Délivrées par un gouvernement ou par un organisme gouvernemental	6
Délivrées par Élections Canada	6
Délivrées par un établissement d'enseignement	7
Délivrées par un établissement ou par un organisme de soins de santé	7
Délivrées par une institution financière	7
Délivrées par un organisme privé	7
Lettres de confirmation	7
Option 3 : Si vous n'avez pas de pièce d'identité	8
Accessibilité dans les bureaux de vote et au-delà	9

QUAND AURONT LIEU LES ÉLECTIONS?

Le 28 avril 2025. Il s'agit de la période électorale la plus courte autorisée par la loi. Les élections de cette année sont des élections anticipées, c'est-à-dire des élections qui sont convoquées plus tôt que prévu.

PUIS-JE VOTER?

Pour voter, vous devez : 1) être citoyenne ou citoyen canadien (les résidents temporaires et permanents ne peuvent pas voter), 2) avoir au moins 18 ans le jour des élections, 3) prouver votre identité et votre adresse.

Nous reconnaissons que le droit de vote colonial exclut de nombreuses voix intégrantes de nos processus démocratiques et réduit au silence des communautés importantes et actives de personnes qui seront directement touchées par les résultats de ces élections, telles que les personnes ayant une résidence permanente, les étudiantes et étudiants internationaux, les travailleuses et travailleurs migrants, les sans-papiers et bien d'autres voix inestimables.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

1. Que dois-je apporter pour aller voter?

- a. Une carte d'information de l'électeur (si vous en avez reçue une en avance – sinon, vous pouvez vous inscrire une fois que vous arrivez au bureau de vote le jour des élections!)
- b. Votre preuve d'identité
- c. Votre preuve d'adresse (cela n'est nécessaire que si vous utilisez une pièce d'identité sans adresse, ou si vous prévoyez de voter dans une circonscription qui n'est pas associée à l'adresse que porte votre pièce d'identité)

2. Comment m'inscrire pour voter?

Bien que vous n'ayez pas besoin de vous inscrire pour un vote anticipé, veiller à vous inscrire une fois que les élections sont annoncées assure que vous recevrez votre carte d'information de l'électeur. La carte d'information de l'électeur vous indiquera quand et où voter. Si vous ne vous inscrivez pas d'avance, vous pouvez rechercher en ligne les bureaux de vote pour le vote anticipé ou pour le vote le jour des élections, ainsi que votre bureau d'Élections Canada local, dans la page du Service d'information à l'électeur. Voici un résumé de vos options avec les dates et liens :

Inscrivez-vous avant d'aller voter

- Virtuellement : par le truchement du Service d'inscription de l'électeur en ligne avant le 22 avril.
- En personne : rendez-vous au bureau local d'Élections Canada avant le 22 avril.

Inscrivez-vous lorsque vous allez voter

- En personne : à votre bureau de vote le jour des élections.
- En personne : à votre bureau de vote pour les journées du vote anticipé.
- En personne : à n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays, avant le 22 avril.

SUIS-JE SUR LA LISTE DES ÉLECTEURS INSCRITS?

La plupart des Canadiennes et Canadiens qui sont admissibles à voter figurent déjà sur la liste des électeurs. Si vous figurez sur la liste des électeurs inscrits, vous devriez recevoir une carte d'information de l'électeur par la poste qui vous indique quand et où vous pouvez voter.

Vous ne savez pas si vous figurez sur la liste des électeurs? Utilisez le Service d'information à l'électeur en ligne ou téléphonez à Élections Canada au 1 800 463-6868 pour vérifier si vous figurez sur la liste des électeurs, pour vous inscrire ou pour mettre votre adresse à jour.

3. Comment dois-je voter?

Vous pouvez voter de quatre façons différentes aux prochaines élections fédérales. Choisissez celle qui répond le mieux à vos besoins et à vos préférences.

- Vote le jour des élections (en personne)** : Votez à votre bureau de vote le jour des élections, le lundi 28 avril. Les bureaux de vote seront ouverts pendant 12 heures (les heures varient selon les fuseaux horaires).
- Vote les jours du vote anticipé (en personne) : Votez à votre bureau de vote de 9 h à 21 h, le :
 - vendredi 18 avril
 - samedi 19 avril
 - dimanche 20 avril
 - lundi 21 avril
- Vote anticipé au bureau d'Élections Canada (en personne)** : Environ 500 bureaux d'Élections Canada sont ouverts partout au Canada. Votez à l'un de ces bureaux avant 18 h le 22 avril. Ils sont ouverts sept jours sur sept :
 - du lundi au vendredi : de 9 h à 21 h
 - le samedi : de 9 h à 18 h
 - le dimanche, de midi à 16 h
- Vote anticipé sur le campus** : Les campus participants organisent des lieux de vote du 13 au 16 avril. Vérifiez ici quels campus participent. Votre vote sera pour une candidate ou un candidat dans la circonscription où votre lieu de résidence
 - le dimanche 13 avril, de 12 h à 18 h
 - le lundi 14 avril, le mardi 15 avril, et le mercredi 16 avril, de 9 h à 21 h
- Vote by mail**: Prefer to not go in person? To vote by mail, apply online [here](#) or at any Elections Canada office across the country. You need to apply by Tuesday, April 22, 6 p.m., so make sure to plan ahead!

4. Où dois-je voter?

La page Web du Service d'information à l'électeur devrait être votre source d'information si vous recherchez les bureaux de vote pour le vote anticipé ou pour le vote le jour des élections ou renseignez-vous auprès d'un des bureaux d'Élections Canada.

- Trouvez votre bureau de vote à l'aide de votre code postal, de la carte électorale, ou du nom de la place.
- Le vote à un bureau d'Élections Canada est une option si vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote dans votre circonscription le jour des élections ou les jours du vote anticipé. Trouvez l'un des 500 bureaux d'Élections Canada ouverts partout au Canada ici.

COMMENT VOTER SANS ADRESSE FIXE?

Si vous n'avez pas d'adresse fixe actuellement, mais que vous utilisez les services d'une soupe populaire ou d'une maison de refuge, les responsables peuvent vous rédiger une lettre pour affirmer que vous vivez dans la communauté. Vous pouvez considérer la communauté où vous dormez normalement comme votre lieu de résidence.

Vous pouvez également demander à un répondant d'établir votre identité et votre adresse à un bureau de vote.

Je ne suis pas disponible le jour des élections, quelles sont mes options?

Si vous ne pouvez pas voter le jour des élections (le 28 avril 2025), vous pouvez voter avant cette date en vous prévalant de l'une des options suivantes :

PUIS-JE VOTER SUR LE CAMPUS?

Vous pouvez opter pour un vote anticipé sur l'un des nombreux campus participants entre le 13 et le 16 avril. Il n'est même pas nécessaire d'être étudiante ou étudiant, il suffit d'apporter votre pièce d'identité pour voter! Votre vote sera pour une candidate ou un candidat dans la circonscription où votre lieu de résidence normal se trouve. Trouvez quels campus participent. Les heures de vote sur le campus sont les suivantes :

- le dimanche 13 avril, de 12 h à 18 h.
- le lundi 14 avril, le mardi 15 avril, et le mercredi 16 avril, de 9 h à 21 h.

Résumé de l'information sur le vote : quoi, quand, comment

Option de vote	Où?	Méthode de vote?	Quel jour?	Quelle heure?
Bureau d'Élections Canada (vote anticipé)	L'un des 500 bureaux d'Élections Canada	En personne à un bureau d'Élections Canada, par bulletin de vote traditionnel en papier. Vous devez remplir une demande pour l'inscription et pour un bulletin de vote spécial; le personnel peut vous aider le jour même.	Jusqu'au 22 avril, à 18 h.	Du lundi au vendredi : de 9 h à 21 h. Le samedi : de 9 h à 18 h. Le dimanche : de midi à 16 h.
Vote anticipé	Bureau de vote anticipé assigné selon la résidence. La carte d'information de	En personne, bulletin de votre traditionnel en papier.	Du vendredi 18 avril de 9 h à 21 h.	de 9 h à 21 h.

	<p>l'électeur vous indique La date et l'adresse du bureau de vote. Sinon, vous pouvez trouver votre bureau de vote ici.</p>		Le lundi 21 avril
Le bureau de vote le jour des élections	<p>Bureau de vote assigné selon la résidence. La carte d'information de l'électeur vous indique La date et l'adresse du bureau de vote. Sinon, vous pouvez trouver votre bureau de vote ici.</p>	<p>En personne, à l'aide d'un bulletin de vote traditionnel en papier.</p>	Jour des élections (28 avril)
Par la poste	À la maison	<p>Trousse de vote par bulletin spécial au foyer. Vous devez en faire la demande ou la ramasser après avoir soumis une demande d'inscription et d'un bulletin En ligne.</p>	<p>Vous devez en faire la demande avant le 22 avril, à 18 h.</p>
Sur le campus (vote anticipé)	Sur les campus participants	<p>En personne, à l'aide d'un bulletin de vote traditionnel en papier.</p>	<p>Du dimanche 13 avril au mercredi 16 avril</p> <p>Le dimanche 13 avril : de 12 h à 18 h.</p> <p>Le lundi 14 avril, le mardi 15 , avril et le mercredi 16 avril, de 9 h à 21 h.</p>

IL EST TEMPS DE VOTER!

DE QUOI AI-JE BESOIN POUR VOTER?

Pour voter, vous disposez de trois options afin de prouver votre identité et votre adresse.

Option 1 : Montrer une des pièces d'identité suivantes :

- votre permis de conduire
- toute autre carte délivrée par un gouvernement canadien (fédéral,

Option 2 : Montrer deux pièces d'identité

Les deux doivent porter votre nom et au moins l'une des deux doit porter votre adresse actuelle.

Exemples :

- carte d'information de l'électeur + état de compte bancaire
- acture d'un service public + carte d'identité d'étudiant

Voici une liste complète des pièces d'identité acceptées pour prouver votre identité et votre adresse sous l'option 2

Délivrées par un gouvernement ou par un organisme gouvernemental

- carte de membre d'une bande
- certificat de naissance
- carte ou certificat de citoyenneté canadienne
- carte d'identité des Forces canadiennes
- passeport canadien (accepté seulement comme preuve d'identité)
- carte délivrée par une autorité locale inuite
- permis d'armes à feu
- chèque ou talon de chèque du gouvernement
- relevé de prestations du gouvernement
- carte d'assurance maladie
- avis de cotisation d'impôt sur le revenu
- carte de statut d'Indien ou confirmation temporaire d'inscription
- carte de bibliothèque
- permis ou carte de pêche, de piégeage ou de chasse
- carte d'identité d'une régie des alcools
- carte de Métis
- carte de la Sécurité de la vieillesse
- carte de libéré conditionnel
- avis de cotisation ou d'évaluation de l'impôt foncier
- carte de transport en commun
- carte d'assurance sociale
- document de propriété d'un véhicule
- carte d'identité de santé d'Anciens Combattants

Délivrées par Élections Canada

- formulaire de révision ciblée remis aux résidents d'établissements de soins de longue durée
- carte d'information de l'électeur

Délivrées par un établissement d'enseignement

- correspondance provenant d'une école, d'un collège ou d'une université
- carte d'identité d'étudiant

Délivrées par un établissement ou d'un organisme de soins de santé

- carte de donneur de sang
- carte de l'INCA
- carte d'hôpital
- étiquette sur un contenant de médicament sur ordonnance
- bracelet d'identité délivré par un hôpital ou par un établissement de soins de longue durée
- carte d'une clinique médicale

Délivrées par une institution financière

- état de compte bancaire
- carte de crédit
- relevé de carte de crédit
- état de compte d'une caisse
- carte de débit
- certificat, police ou relevé d'assurance
- convention hypothécaire ou état de compte de prêt hypothécaire
- état des prestations d'un régime de retraite
- chèque personnel

Délivrées par un organisme privé

- carte d'employé
- bail ou sous-bail d'habitation
- facture d'un service public (p. ex. : électricité; eau; services de télécommunication comme le téléphone, la télévision par câble ou la télévision par satellite)

Lettres de confirmation

- lettre d'un curateur public ou d'un tuteur public
- lettre de confirmation de résidence délivrée par l'autorité responsable d'une bande ou d'une réserve des Premières Nations ou d'une autorité locale inuite
- lettre de confirmation de résidence d'une autorité d'établissement métis de l'Alberta
lettre de confirmation de résidence, attestation de séjour, formulaire d'admission ou relevé de prestations délivré par l'autorité responsable de l'un des établissements désignés suivants :
 - résidence pour étudiants
 - résidence pour personnes âgées
 - établissement de soins de longue durée
 - refuge
 - soupe populaire
 - établissement résidentiel communautaire

Option 3 : Si vous n'avez pas de pièce d'identité

Vous pouvez tout de même voter si vous établissez votre identité et votre adresse en faisant une déclaration par écrit et en demandant à une personne d'être votre répondant. Cette personne doit vous connaître et être inscrite à votre bureau de vote.

Le répondant doit prouver son identité et son adresse. Il ne peut répondre que d'une seule personne (excepté dans les établissements de soins de longue durée).

Accessibilité dans les bureaux de vote et au-delà

Pendant les élections, vous pouvez vérifier si votre bureau de vote répond à vos besoins en matière d'accessibilité en procédant comme suit :

- **Entrez votre code postal dans le service d'information à l'électeur,**
- Composez le 1 800 463-6868 ou le 1 800 361-8935 (TTY) pour joindre Élections Canada, ou
- Vérifiez votre carte d'information de l'électeur, qui est postée à tout électeur inscrit.

Élections Canada offre également d'autres façons de voter qui ne requièrent aucun déplacement à votre bureau de vote. Les électrices et électeurs peuvent :

- Voter dans un autre lieu accessible de votre circonscription électorale avec une attestation de transfert. Prenez contact avec votre bureau local d'Élections Canada pour plus d'information.
- Votez à un bureau local d'Élections Canada (qui doit présenter les mêmes critères obligatoires d'accessibilité).
- **Votez par la poste à l'aide d'un bulletin de vote spécial**